

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 205 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Roland DARROUZES - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUTJUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Roger RUZE - Albert SALE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Frédéric BOUSQUET représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine CESARI représentée par Joël MANCEL - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bruno GILLES - Pierre COULOMB représenté par Danièle GARCIA - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Christian DELAVET représenté par Olivier FREGEAC - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriati DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO représenté par Christian BURLE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Philippe CHARRIN - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Robert LAGIER représenté par Michel LEGIER - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Danielle MENET représentée par Gérard GAZAY - Patrick MENNUCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Xavier MERY - Eric SCOTTO représenté par Roland CAZZOLA - Josette VENTRE représentée par Solange BIAGGI - Patrick VILORIA représenté par Monique CORDIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Claude FERAUD.

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juillet 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jacques BESNAÏNOU - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 006-602/16/CM

■ Approbation de l'avenant n° 7 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains - Aix en Bus

TRA 16/692/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus » est confiée pour une période de huit ans (2012-2019) à la société Keolis Pays d'Aix, par convention de délégation de service public (DSP). L'évolution de ce contrat est régulièrement rendue nécessaire pour adapter l'offre de service de transport aux évolutions urbaines et aux besoins de déplacement, ce qui engendre une modification des kilomètres commerciaux produits, ainsi que la modernisation des conditions de production de cette offre.

1 – Les éléments contractuels essentiels de la DSP Aix en Bus

La DSP attribuée en 2011 a, par rapport au contrat antérieur, évolué pour intégrer des prestations complémentaires ; le périmètre du nouveau contrat est désormais constitué d'activités principales et d'activités connexes.

Consistance principale des services de la DSP

- les lignes du réseau Aix en bus ;
- les services à la demande Flexibus - la ligne régulière Venelles – Aix ;
- la ligne régulière Eguilles – Aix ;

L'offre kilométrique commerciale du réseau Aix en Bus est passée de 5 110 000 km à la date de fin du contrat antérieur à 6 310 000 km en septembre 2013, soit + 1 200 000 km, soit 23 % d'augmentation.

Le périmètre géographique et les prestations ont été élargis :

- Le périmètre urbain desservi comprend les communes d'Aix-en-Provence, Le Tholonet, Saint-Marc Jaumegarde et l'intégration de Venelles,
- 500 000 Kms supplémentaires sont parcourus chaque année avec de nouveaux quartiers mieux reliés entre eux (soit un total de 6 310 000 kilomètres par an),
- Une vidéosurveillance dans les bus pour améliorer la sécurité des usagers et des conducteurs,
- Un parc de véhicules considérablement rajeuni (véhicules neufs au 1er janvier 2012 et un âge moyen de 3 ans, contre 7 ans dans l'ancienne DSP),
- Une agence commerciale prévue en centre-ville, ainsi qu'une agence mobile pour aller au plus près des habitants de tout le territoire compris dans le périmètre de la DSP,
- En fin de convention, le(s) dépôt(s) construit(s) par le délégataire, accueillant l'ensemble du matériel roulant, des bureaux et des ateliers, revenant en pleine propriété à la collectivité ;
- Un engagement du délégataire sur une baisse du taux de fraude de 14 % en 2012 à 7 % en 2019.

Par ailleurs, cette DSP met à la charge du délégataire plusieurs nouvelles prestations dont certaines par rapport à l'ancienne DSP étaient précédemment exécutées par le biais de marchés publics et notamment :

- **la gestion et l'exploitation des parcs-relais existants à la date de conclusion de la DSP** (Krypton, Route des Alpes et Hauts de Brunet) et ceux qui devaient être réceptionnés après la date de conclusion de la DSP (parc-relais Malacrida et de l'extension du Parc-relais le Krypton).

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juillet 2016

Le contrat initial de DSP a intégré une mission de gestion de 4 P+R implantés sur la commune d'Aix-en-Provence (Haut de Brunet, Krypton, Malacrida et Route des Alpes).

La transformation du Parc-relais Krypton d'une capacité de 300 places à l'origine en véritable pôle d'échanges multimodal intégrant 900 places de stationnement et dix quais de mouvements voyageurs ou de régulation des transports en commun doit prendre effet en 2016. Au regard des nouveaux aménagements réalisés par le Pays d'Aix sur ce parc-relais, il a été décidé que sa gestion serait reprise directement par le Pays d'Aix à partir de 2016 avec par voie de conséquence une réduction des engagements de dépense approuvée par avenant n°6 et une réduction des engagements de recettes, objet du présent avenant.

-les navettes électriques Diablines du centre-ville d'Aix,

Le secteur de l'hyper centre-ville est desservi par trois lignes exploitées par des véhicules électriques de 6 places.

- les services réservés aux scolaires des quartiers suivants : Luynes, les Milles, la Duranne, Puyricard et les Granettes ;

Les quartiers excentrés de la commune d'Aix-en-Provence (Puyricard, Les Milles, La Duranne et Luynes) disposent de services de transports scolaires réservés. Ces circuits scolaires sont exploités avec des autocars contrairement aux autres lignes du réseau qui sont dotées d'autobus.

2/ L'évolution de l'offre à partir de 2016

Pour tenir compte des aménagements urbains et des ouvertures à l'urbanisation qui peuvent être réalisés sur l'agglomération d'Aix-en-Provence, le réseau de transports urbains « Aix en Bus » doit constamment s'adapter à ses évolutions urbaines et aux attentes des voyageurs. Durant l'été 2016, les diverses modifications liées aux aménagements du centre-ville d'Aix-en-Provence vont affecter de nombreuses lignes du réseau : durant l'été 2016 des travaux seront réalisés sur les principales places du centre d'Aix-en-Provence, nécessitant notamment le déplacement des marchés forains et contraignant la circulation des bus autour du secteur du Palais de Justice (places de la Madeleine, des Prêcheurs, de Verdun, rue Thiers). Parallèlement, l'ouverture au public du Parc-Relais Krypton et du pôle d'échanges multimodal qui le jouxte, nécessite une réorganisation de l'offre de transports de ce secteur de l'agglomération aixoise (lignes régulières urbaines 7 et 19, connexion avec les lignes régulières interurbaines Pays d'Aix Mobilité 170 et 180, connexion avec les lignes du réseau départemental Carreize 15, 16, 72). L'offre de transports en commun Aix en Bus doit donc s'adapter à ces contraintes à compter du 29 août 2016.

Ces évolutions entraînent une variation de + 3,08% des kilomètres commerciaux prévisionnels qui se cumuleront à 6 101 602 km/an.

La valorisation économique totale (kilomètres + véhicules) correspondante sur la durée restante du contrat aux différentes modifications d'offres intervenant à partir de 2016 représente une augmentation de charges de 821 159 € (valeur avril 2011)-

3/ Recettes commerciales et compensations

Evolution de l'engagement de recettes commerciales du délégataire

Le contrat de DSP prévoyait une augmentation régulière des tarifs, produisant une hausse des recettes et de l'engagement du délégataire. Une première hausse des tarifs de 10 % en moyenne est intervenue en mars 2015 (avenant 5).

Pour 2016, il a été décidé lors du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 d'augmenter avec effet au 01/09/2016 les titres un et 2 voyages de dix centimes, portant le titre 1 voyage à 1,20 € et le titre 2 voyages à 2,10 €.

Cette augmentation se traduit par une hausse moyenne pondérée de 2,62% et une augmentation de 1,9% des recettes commerciales en année pleine soit 0,48% pour l'année 2016 (prorata temporis à compter du 1er septembre 2016), ayant un impact de + 103 579 €/HT pour l'engagement prévisionnel de recettes du délégataire sur la durée restante du contrat.

Par ailleurs, le contrat initial de Délégation de Service Public prévoyait la gestion du Parc-Relais Krypton initialement de 300 places de stationnement.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juillet 2016

La transformation de ce site de 300 places à l'origine en véritable pôle d'échanges multimodal intégrant 900 places de stationnement et 8 quais de mouvements voyageurs, plus 4 de régulation des transports en commun sera effective au 4 juillet.

La collectivité a repris l'exploitation de ce parc-relais ce qui nécessite la redéfinition des modalités de perception des recettes au regard de la modification contractuelle engendrée.

L'engagement de recettes du délégataire a donc été revu sur la base des recettes P+R contractuelles présentes dans l'annexe 20 du contrat et de l'application d'un coefficient de 30% correspondant au poids des recettes contractuelles du P+R Krypton dans le total des recettes P+R. Il représente une diminution de recettes de – 267 459 €HT.

Par ailleurs, il faut tenir compte de la délibération du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015, qui a accordé la gratuité aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans les parcs relais. Il en résulte que la recette prévisionnelle du délégataire est diminuée à proportion et fera selon les termes de l'avenant d'une compensation.

Enfin, il faut également intégrer la clientèle des parkings de centre-ville qui peut emprunter le réseau des Diablines ; cette intermodalité souhaitable permet d'améliorer la circulation et la desserte du centre ville, et soutenir l'attractivité commerciale et culturelle. Cette intégration emporte une diminution du montant des recettes prévisionnelles pour le délégataire qui fait l'objet selon les termes de l'avenant d'une compensation.

L'impact global sur les recettes contractuelles de l'ensemble de ces mesures sur la durée restant du contrat est de : - 163 880 €HT.

4/ Déploiement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAE-IV)

Un nouvel SAE-IV plus efficace remplacera pour Aix en Bus le système de Luciol qui dispose de fonctionnalités plus limitées en matière d'exploitation et d'informations voyageurs : le système Navineo Opéryo, qui permettra d'effectuer une régulation active des services contrairement au système Luciol qui permet seulement une visualisation passive des véhicules.

La régulation active consiste notamment à :

- Faire des manœuvres de régulation pour améliorer la ponctualité,
- Gérer les déviations,
- Corriger les horaires en temps réel sur les médias connectés,
- Informer les voyageurs en temps réel,
- Intégrer l'information concernant des autres réseaux en correspondance,
- Faire des statistiques pour corriger l'offre de transport,
- Gérer les priorités des lignes de transports en commun en lien avec le PC de régulation des carrefours à feux,
- Moderniser le système billettique existant,
- Organiser les affectations de quais en gares routières et dans les pôles d'échanges.

Le coût total de cet accompagnement par le délégataire (projet + exploitation) est de 285 243 €HT (valeur avril 2011), pris en charge par la collectivité.

5/ Adaptation du plan marketing et communication

Le plan d'information à la clientèle du réseau Aix en Bus est un ensemble cohérent de mesures qui permet au délégataire d'accompagner l'offre de transports urbains, d'atteindre ses objectifs commerciaux et ses engagements de recettes, contribuant indirectement améliorer la fréquentation des lignes du réseau Aix en Bus, notamment en lien avec le SAE-IV et les dispositifs dynamiques d'information des voyageurs en temps réel (puces NFC aux points d'arrêts, etc.).

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juillet 2016

Il est proposé d'augmenter ce budget de 35K€/HT à compter de 2017 et les années suivantes pour financer l'accompagnement des offres de développement du réseau, portant le budget marketing à 460 000 €/HT par an, soit un surcoût total de 105 000 €/HT (valeur avril 2011) sur la durée restante du contrat.

6/ Révision indice INSEE

Suite au re-référencement par l'INSEE des séries relatives à l'indice des prix à la consommation, les séries en base 1998 ne sont plus mises à jour et sont remplacées par de nouvelles séries d'indices en base 2015.

Cette dernière opération est sans impact sur le montant du contrat de DSP.

7/ Impact financier global de l'avenant n°7 pour la collectivité

Sur la durée restante du contrat, l'ensemble des impacts financiers des éléments de cet avenant représente une augmentation du coût global de 1 211 403 € (valeur avril 2011).

CONTRAT AIX EN BUS : IMPACTS FINANCIERS PROTOCOLE ET AVENANTS 1 A 7

	Montant HT Global Total sur les 8 ans du contrat	Montant HT Global moyen par mois sur la durée du contrat	Montant HT Global moyen par an sur la durée du contrat
Contrat Initial	242 515 000	2 526 198	30 314 375
Protocole	9 243 832	96 290	1 155 479
Protocole : effet recettes	-770 543	-8 026	-96 318
Protocole : montant global retenu	8 473 289	88 263	1 059 161
Contrat avec Protocole inclus	250 988 289	2 614 461	31 373 536
Impact Protocole	3,49 %	3,49 %	3,49 %
Avenant 1	438 556	4 568	54 820
Avenant 2	0	0	0
Avenant 3	19 014 432	198 067	2 376 804
Avenant 4	-515 506	-5 370	-64 438
Avenant 5	96 966	1 010	12 121
Avenant 6	-113 595	-1 183	-14 199
Avenant 7	1 211 403	12 618	151 425
Avenant 1+2+3+4+5+6+7	20 132 256	209 710	2 516 533
Impact des avenants en %	8,30%	8,30%	8,30%
Contrat avec avenant inclus	262 647 256	2 734 559	32 814 708
Cumul Protocole et Avenants	28 605 545	297 973	3 575 694
Contrat avec protocole et Avenant inclus	271 120 545	2 824 171	33 890 069
Impact Global (Protocole + Avenant 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7)	11,79%	11,79%	11,79%

En intégrant les effets des avenants précédents et du protocole transactionnel de 2013, l'augmentation du montant global du contrat passe ainsi de 242 515 000€/HT à 271 120 545 €/HT, soit 11,79 % d'augmentation.

Parallèlement, la part de risque du délégataire (recettes commerciales sur usagers + compensations sociales de la collectivité + recettes annexes / recettes totales du délégataire) est de 20,43 % avec l'avenant 7, contre 20,59% à l'issue de l'avenant n°6.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juillet 2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- La délibération n°2012_A054 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012 approuvant l'avenant n°1 ;
- La délibération n°2013_A048 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2013 approuvant l'avenant n°2 ;
- la délibération n°2013_A178 et 2013_A179 du Conseil communautaire de la CPA du 10 octobre 2013 approuvant l'accord transactionnel et l'avenant n°3 ;
- la délibération n°2014_A148 du Conseil communautaire de la CPA du 03 juillet 2014 approuvant l'avenant n°4 ;
- la délibération n°2015_A009 du Conseil communautaire de la CPA du 19 février 2015 approuvant l'avenant n°5 ;
- la délibération n°2015_A138 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'avenant n°6 ;
- l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics en date du 16 juin 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°7 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus ».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juillet 2016

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
TRA 006-602/16/CM

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juillet 2016